

**DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
35	23	8	4

SEANCE DU 31 JANVIER 2022

L'An Deux Mille Vingt-Deux
et le Trente et un Janvier à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire

OBJET DE LA DELIBERATION

018/22 : CONCESSION DES PLAGES NATURELLES – AVIS MOTIVE DE LA COMMUNE EN VUE DE PORTER LA PERIODE D'EXPLOITATION DES PLAGES A HUIT MOIS PAR AN, AU REGARD DE LA FREQUENTATION TOURISTIQUE SUR SON TERRITOIRE

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur Dominique CAZEAU, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Monsieur Georges LORENZELLI, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Madame Julie FLAMBARD, Monsieur Charles BAREGE, Madame Catherine AIMAR, Monsieur Patrick SALEZ, Monsieur Philippe MARAFETTI, Madame Patricia YVARS, Monsieur Gilbert DEPERI, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Elisabeth VALENTI et Madame Marie-Hélène REY-COLLET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur le Maire.
Madame Christine LEQUILLIEC, représentée par Madame Arlette VILLANI.
Madame Sophie DEGUEURCE, représentée par Monsieur Gilles GAUCI.
Monsieur Didier LAUMONT, représenté par Monsieur Dominique CAZEAU.
Monsieur Didier SOBRIE, représenté par Monsieur Serge DIMECH.
Madame Valéry BAROGHEL, représentée par Monsieur Gilbert DEPERI.
Madame Cécile DAVID, représentée par Monsieur Patrick PEIRETTI.
Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, représentée par Madame Claude CARON.

ABSENTS SANS POUVOIR

Madame Sylvie DE TONI
Madame Pascale SOULIE
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Madame Julie FLAMBARD est désignée secrétaire de séance.
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIU-LA NAPOULE**

OBJET : CONCESSION DES PLAGES NATURELLES – AVIS MOTIVE DE LA COMMUNE EN VUE DE PORTER LA PERIODE D'EXPLOITATION DES PLAGES A HUIT MOIS PAR AN, AU REGARD DE LA FREQUENTATION TOURISTIQUE SUR SON TERRITOIRE

Madame Muriel BERGUA rappelle que par délibération n°120/21 du 27 Septembre 2021, le Conseil a décidé d'exercer le droit de priorité de la Commune pour l'obtention de la concession des plages naturelles situées sur son territoire, pour les 12 années à venir à compter du 1^{er} Janvier 2023.

La période d'exploitation, à définir dans la concession des plages, est règlementairement fixée à six mois. En dehors de cette période d'exploitation, la surface de la plage concédée doit être libre de tout équipement et installation démontable ou transportable, et ce, sans préjudice d'une décision de maintien des installations démontables en période hivernale, après délivrance d'un agrément à la Commune et avis conforme préalable du préfet des Alpes-Maritimes.

Toutefois, et aux termes de l'article R.2124-17 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) : « *Dans les stations classées au sens des articles R. 133-37 à R. 133-41 du code du tourisme, la période définie dans la concession peut, si la commune d'implantation de la concession s'y est déclarée favorable par une délibération motivée au regard de la fréquentation touristique, être étendue au maximum à huit mois par an.* »

La commune de Mandelieu-La Napoule est classée station de tourisme par décret du 6 Janvier 2015.

Elle constitue une ville touristique majeure de la côte d'azur avec ses 14 000 lits touristiques, ses 4 parcours de golfs et ses 5000 places de ports.

Sa destination est prisee tout au long de l'année, notamment grâce à l'activité du tourisme d'affaires qui peut représenter jusqu'à 50 % de son activité annuelle, ses infrastructures hôtelières et sa proximité avec Cannes.

Le développement de l'activité sport nature ces dernières années autour du VTT, du trail et de la randonnée ainsi que le mimosa durant les mois d'hiver complète le dispositif permettant de maintenir une activité touristique soutenue tout au long de l'année.

La Commune témoigne au surplus, chaque année, d'une fréquentation touristique notable, et ce tout au long de l'année :

- que ce soit en période estivale (accès aux plages publiques, fréquentation de sites touristiques sur l'ensemble du territoire et le long du littoral, etc.)
- ou en période hivernale (fête du Mimosas en Février, etc.)

Forts d'une fréquentation touristique marquée tout au long de l'année, les sous-concessionnaires des lots balnéaires demandent, par ailleurs, chaque année à la Commune le maintien de leurs installations balnéaires en période hivernale en vue de satisfaire une demande répétée d'usagers des bains de mer et de la restauration.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil de se déclarer favorable, au regard de la fréquentation touristique de la Commune, à l'extension de la période d'exploitation des plages naturelles, pour la porter à 8 mois par an, soit du 15 Mars au 15 Novembre, dans la future concession des plages naturelles à intervenir à compter du 1^{er} Janvier 2023.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (31 VOIX)

DECIDE de se déclarer favorable, au regard de la fréquentation touristique de la Commune, à l'extension de la période d'exploitation des plages naturelles, pour la porter à 8 mois par an, soit du 15 Mars au 15 Novembre, dans la future concession des plages naturelles à intervenir à compter du 1^{er} Janvier 2023.

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou l'élu délégué, en collaboration avec les services de l'Etat, à signer tout acte se rapportant à cette procédure.

L'Adjointe Déléguée,
Muriel BERGUA

